

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T664

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** en date du 22 Novembre
2021 pour effectuer le déménagement de Madame DETRUIT avec un véhicule 20 m3, **18 rue Charles
Mozin à TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** est autorisée à stationner son véhicule de 20 m3 au
droit du **18 rue Charles Mozin**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m) **au droit du N°18 rue Charles Mozin devant
l'Etablissement EXOTIC DECORATION** afin de permettre le stationnement du camion de déménagement de
20 m3 de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 16 Décembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise
SARL DEMENAGEMENT GERMAIN**.

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2021 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera
émis et présenté à : SARL DEMENAGEMENT GERMAIN 3 Boulevard d'Hautpoul 14360 Trouville-sur-Mer**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Décembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.